

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
Composant le Conseil :	35
En exercice :	35
Présents :	28
Représentés :	6
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	7

**OBJET :** Désignation du nouveau directeur de la Régie autonome « Halle aux comestibles et des marchés communaux »

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente et un octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
M. LE ROUZES Estéban	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
Mme GOUJA Sonia	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	M. BERTHIER Etienne

**Absent :** HOUCINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Cécile COLLET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L. 1412-1 et suivants, L. 1413-1, L 2221-1 à L 2221-9, L2221-11 à L2221-14, R2221-67 et R2221-68,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la présentation des choix de mode de gestion de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de sa reprise en régie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de ses statuts,

Vu les statuts de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 mars 2023 portant sur la désignation des élus membres du Conseil d'Exploitation par le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant sur la désignation des représentants des commerçants membres du Conseil d'Exploitation par le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 portant sur la désignation et la fixation de la rémunération du Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie, de désigner le Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Considérant que le Conseil Municipal doit, sur proposition du Maire et après avis du Conseil d'exploitation, désigner le Directeur de la régie, conformément à l'article L.2221.14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au vu de ses nouvelles missions au sein de la collectivité, le Conseil d'exploitation de la Régie a émis un avis favorable, en date du 7 octobre 2025, sur la fin des missions de [REDACTED] [REDACTED] en qualité de Directrice de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 7 octobre 2025 sur la désignation de [REDACTED] en qualité de Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : de mettre fin, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable du Conseil d'exploitation, aux missions de [REDACTED] [REDACTED] en qualité de Directrice de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux ».

**Article 2** : de désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable du Conseil d'exploitation, [REDACTED] en qualité de Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

**Article 3** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hault BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

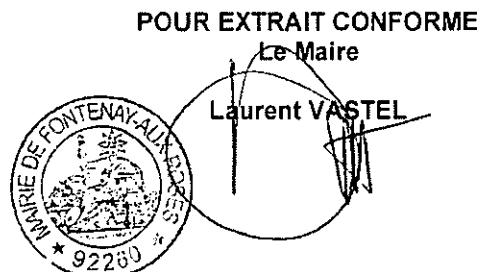
**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Mme COLLET



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 21 NOV. 2025  
Publication/Affichage le : 21 NOV. 2025  
Pour le Maire par délégation  
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales  
Florence Chottin

